



découvrez un diplôme professionnel

(permettant d'entraîner contre rémunération)

ENTRAÎNEUR HANDBALL

titre à finalité professionnelle de niveau V
équivalent DE JEPS



éligible à l'apprentissage



La formation

p. 3

Financement de formation

p. 6

**Passerelle - équivalence
entraîneur inter-régional**

p. 10

POUR QUELS MÉTIERS ?

- Coordonnateur club / chef de projets
- Entraîneur jeune/adulte niveau national
- Directeur technique de club
- Conseiller technique fédéral

PUBLICS VISÉS

- Licencié.e
- ER / EIR J ou EIR A
- Encadrant de jeunes niveau région (U15 à U18 France + sélections départementales / régionales)
- Cadre de N3-N2-N1 M ou N2-N1-D2F
- Salarié.e club

LA FORMATION

La ligue Île-de-France de handball organise la formation professionnelle d'Entraîneur handball sur 16 mois.

Constitué de 2 qualifications, ce diplôme permet d'exercer en autonomie l'encadrement des activités liées au handball contre rémunération. L'Entraîneur de Handball intervient principalement dans les structures sportives du milieu fédéral amateur : clubs évoluant jusqu'au niveau Nationale 1, comités, ligues. Il agit dans la structuration du projet associatif et dans l'entraînement d'une équipe jeune ou adulte jusqu'au niveau national.

Contenus de la formation

- **Qualification Perfectionnement sportif**
 - Entraîner & manager (sas d'accès aux certificats Former et Performer : 3 blocs de formation)
 - Performer avec des adultes (3 blocs de formation)
 - Former des jeunes (3 blocs de formation)
 - + module commun Arbitrer
 - **Qualification Professionnalisation de la structure**
 - Coordonner un projet technique et/ou sportif (2 modules)
 - Développer le modèle économique (2 modules)
 - + module commun Tutorer
- + Module Agir pour prévenir les comportements déviants

Modalités :

475 h (416 h en présentiel + 59 h en FOAD) & 250 h minimum en situation dans le club

Formation éligible à l'apprentissage (avec un volume horaire aménagé)

- Une phase de positionnement débouchant sur un parcours individuel de formation en lien avec les acquis et compétences du stagiaire
- Une formation en centre de formation alternant présentiel & distanciel, pour une durée variable de 3 à 5 jours par mois.
- Une formation en entreprise (à organiser et répartir avec la structure d'accueil)
- Un accompagnement en entreprise tout au long de la formation – tutorat obligatoire

Méthodes pédagogiques :

- Travail en présentiel (alternance plénière / groupes / pratique terrain / jeux de rôle)
- Apports théoriques et méthodologiques sur les compétences visées
- Travail en distanciel (visio et/ou FOAD)
- Commande d'un travail entre chaque module

Méthodes d'évaluation :

- Par le biais de 6 épreuves certificatives et sous plusieurs formes, soutenances de projets (jeu/technique/structure), mises en situations pédagogiques, comptes rendus d'activités.

CONDITIONS D'ENTRÉE / PRÉ-REQUIS

Licencié.e FFHandball de plus de 18 ans
 Attestation de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ou de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS)
 Être titulaire du module 2 du CF1 Assurer la sécurité du pratiquant sur et en dehors du terrain
 ou d'un BP JEPS Activités Sports Collectifs mention Handball ou BEES 1^{er} degré Handball
 ou être titulaire de l'ancien diplôme fédéral Entraîneur Régional
 ou justifier d'une expérience de joueur.euse professionnel.le (150 matches ou 20 sélections nationales A) ou d'entraîneur.euse responsable au niveau N3, pré-nationale, U18 chpt de France (50 matches dans les 4 dernières saisons)
 Satisfaire aux épreuves de sélection

SÉLECTION

Épreuve 1 : épreuve écrite de synthèse à partir d'une vidéo, d'un document audio ou écrit dans le champ du sport

Épreuve 2 : QCM

Puis entretien de motivation

NOMBRE DE PLACES

16

COÛT DE LA FORMATION - FINANCEMENT

6 735 € (dont 85 € de frais d'inscription)

Formation éligible à l'apprentissage

Formation habilitée au financement OPCO, collectivité territoriale, CPF, CEC, Pôle emploi, club...

Financement personnel

27 CALENDRIER

Fin inscription : 18 septembre 2021

Sélection : 27-28 septembre 2021

Positionnement : 18-19 octobre 2021

Début de formation : 8 novembre 2021

Fin de formation : 7 mars 2023

LIEUX DE FORMATION

Maison du Handball, CDFAS d'Eaubonne, CNSD Fontainebleau, clubs franciliens

- **Accessibilité aux personnes en situation de handicap**

Pour les personnes en situation de handicap, merci de prendre contact avec le responsable pédagogique afin d'envisager une entrée en formation adaptée.

La Maison du handball, le CDFAS & le CNSD sont des structures accessibles aux personnes à mobilité réduite.

INSCRIPTION

<https://forms.office.com/r/7JFyZ3nqEB>

RENSEIGNEMENTS

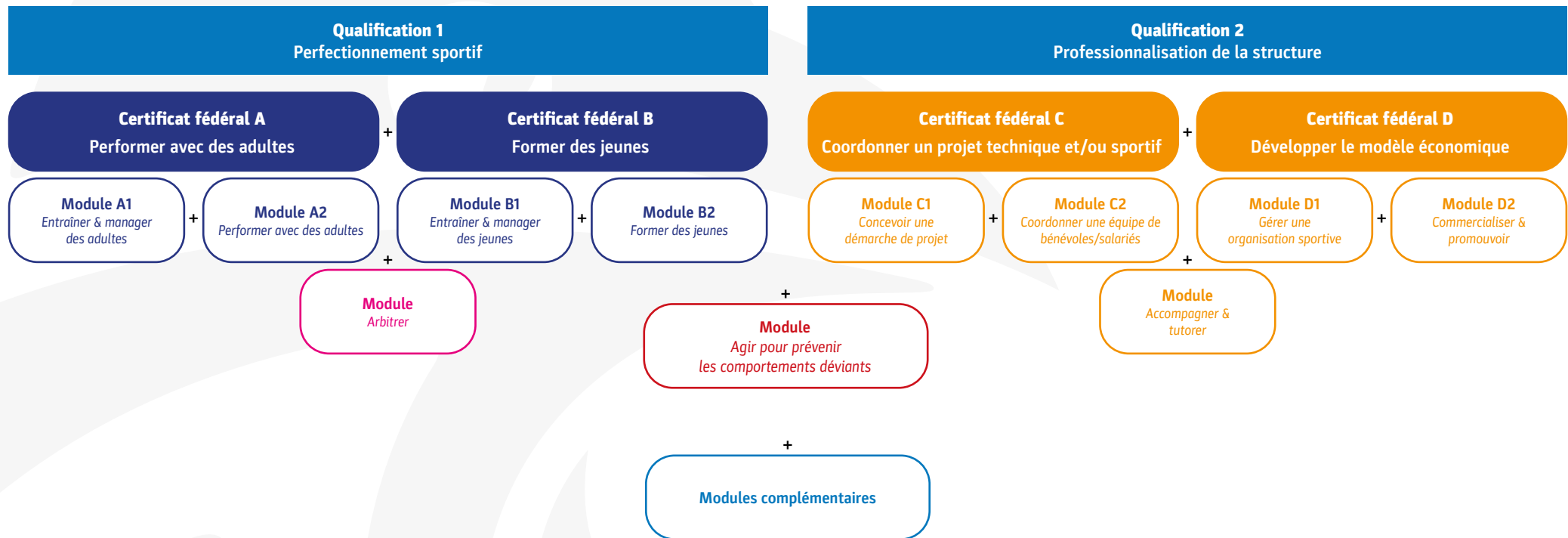
Pédagogiques : Bruno Potard, 5800000.bpotard@ffhandball.net

Administratif & financier : Maïder Trentin, 01 56 70 74 75 / 5800000.formation@ffhandball.net



INDICATEURS DE RÉSULTATS

Pas d'historique à ce jour



Financement de formation

La formation continue Vos droits

L'accès des salariés à des actions de formation professionnelle continue est assurée :

- à l'initiative de l'employeur, le cas échéant, dans le cadre d'un plan de développement de formation ;
- à l'initiative du salarié notamment par la mobilisation du compte personnel de formation (CPF)
- dans le cadre d'un contrat en apprentissage
- dans le cadre d'un retour à l'emploi (cf pôle emploi)
- dans le cadre des périodes de professionnalisation ;
- dans le cadre des contrats de professionnalisation
- dans le cadre de l'orientation professionnelle avec le conseil en évolution professionnelle (CEP) et le bilan de compétences.

Lien : infos sur la loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel (<https://travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/loi-pour-la-liberte-de-choisir-son-avenir-professionnel/>)

Le CPF (Compte personnel de formation)

Le compte personnel de formation (CPF) est accessible sur :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

Il faut ouvrir un compte en étant muni de son numéro de sécurité sociale.

Le CPF recense les informations suivantes :

- droits acquis par le salarié tout au long de sa vie active et jusqu'à son départ à la retraite
- formations dont peut bénéficier personnellement le salarié.

Le CPF s'adresse à toute personne : salarié / membre d'une profession libérale ou d'une profession non salariée / conjoint collaborateur / à la recherche d'un emploi

À noter : le CPF s'applique aux travailleurs indépendants depuis le 1er janvier 2018 (leur compte sera alimenté durant le 1er semestre 2020 si la contribution de la formation professionnelle a été acquittée). Les jeunes ayant suivi un service civique peuvent bénéficier d'un financement de formation via leur CPF (depuis 2018)

Le CPF est alimenté automatiquement au début de l'année qui suit l'année travaillée (ainsi les droits acquis en 2019 seront disponibles au 1^{er} trimestre 2020). Les droits restent acquis même en cas de changement d'employeur ou de perte d'emploi.

Utilisation des droits

L'utilisation du CPF relève de la seule initiative du salarié. L'employeur ne peut donc pas imposer au salarié d'utiliser son CPF pour financer une formation. Il faut l'accord du salarié et son refus d'utiliser le CPF ne constitue pas une faute.

Démarche

Si le salarié souhaite participer à une formation se déroulant pendant son temps de travail, il doit s'adresser à son employeur et lui demander son autorisation au moins :

- 60 jours calendaires avant le début de la formation si celle-ci a une durée inférieure à 6 mois,
- ou 120 jours calendaires avant le début de la formation si celle-ci a une durée supérieure à 6 mois.
- L'employeur dispose de 30 jours calendaires pour notifier sa réponse au salarié. L'absence de réponse dans ce délai vaut acceptation de la demande de formation.
- En revanche, lorsque la formation demandée est suivie en dehors du temps de travail, le salarié n'a pas à demander l'accord de son employeur et peut mobiliser ses droits à formation librement. Dans ce cas, il peut faire valider sa demande de formation par un conseiller en évolution professionnelle.

Prise en charge des frais de formation

Les frais pédagogiques (c'est-à-dire les frais de formation) peuvent être pris en charge au titre du compte personnel de formation. Les frais de mobilités et annexes sont exclus de cette prise en charge.

Rémunération du salarié pendant la formation

Les heures consacrées à la formation pendant le temps de travail constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération du salarié.

En revanche, lorsque le salarié se forme sur son temps libre, ce temps de formation ne donne pas droit à rémunération.

Contacts pour des informations

Une fois votre compte créé en ligne, vous pouvez obtenir des informations sur l'utilisation du site [moncompteformation.gouv.fr](https://www.moncompteformation.gouv.fr).

Par téléphone :

Informations générales : 09 70 82 35 50 (appel non surtaxé)

Problème technique sur le site ou l'application mobile : 09 70 82 35 51 (appel non surtaxé)

Par messagerie

Depuis votre espace sécurisé, vous pouvez accéder au formulaire de contact pour poser une question à votre conseiller :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/compte-utilisateur/connexion?redirectTo=%2Fcontact>

Le CPA (Compte personnel d'activité)

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

Un compte personnel d'activité est ouvert automatiquement pour toute personne âgée d'au moins 16 ans se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- Elle occupe un emploi (contrat de travail de droit français exécuté en France ou à l'étranger)
- Elle est à la recherche d'un emploi ou accompagnée dans un projet d'orientation et d'insertion professionnelles
- Elle est accueillie dans un établissement et service d'aide par le travail (Ésat)
- Elle a fait valoir ses droits à la retraite

Par dérogation, un CPA est ouvert dès l'âge de 15 ans pour le jeune qui signe un contrat d'apprentissage (à noter : les personnes âgées d'au moins 16 ans qui ne sont pas dans ces situations peuvent ouvrir un CPA pour accéder aux services en ligne et bénéficier du compte d'engagement citoyen).

À savoir : les droits inscrits sur le CPA, y compris en cas de départ du titulaire à l'étranger, restent acquis par leur titulaire jusqu'à leur utilisation ou à la fermeture du compte.

Le compte personnel d'activité comprend les 3 comptes suivants :

- Compte personnel de formation (CPF)
- Compte professionnel de prévention (C2P)
- Compte d'engagement citoyen (CEC)

Pour avoir accès aux informations personnalisées (droits, formations admises), il faut se connecter au site internet Mon compte formation et ouvrir un compte. (suivre la procédure de la catégorie « Le CPF – Compte Personnel de Formation »)

Les financements OPCO (AFDAS depuis mars 2019)

Pour toute prise en charge par l'OPCO, il est nécessaire que le club soit à jour de ses cotisations.

L'enregistrement sur l'AFDAS

https://services.afdas.com/join_select_company

L'enregistrement se fait avec l'identifiant entreprise : le numéro d'identification AFDAS figure sur les courriers AFDAS (confirmation d'adhésion, accords de prise en charge ...)

En cas de problème pour vous connecter ou vous inscrire, contactez votre assistant formation AFDAS :

https://services.afdas.com/entreprise_perso_contact_form

Comment se connecter au portail : première connexion

Pour vous connecter au portail, cliquez sur le lien présent dans le mail d'invitation que vous avez reçu. Si vous rencontrez un problème lors de votre première connexion ou pour tout besoin d'assistance, vous pourrez contacter la hotline au 01 87 64 80 15.

Pour vous connecter au portail : <https://afdas.force.com/Adherent/s/>

Ce portail facilite :

- La gestion administrative
 1. La consultation et l'administration de vos données personnelles ou d'entreprise (liste des salariés, adresse(s), mode(s) de règlement, ...), le suivi des paiements et remboursements sur les formations en cours ou réalisées.
 2. L'accès à l'historique des factures de vos formations réalisées en tant que formateur ou comme bénéficiaire.
 3. La déclaration en ligne de vos contributions de formation : versement volontaire, etc.
- La gestion de vos demandes de prise en charge
 1. Renseignez en ligne votre demande de prise en charge : choix du prestataire, des modules de formation, inscription des stagiaires, demande de financement.
 2. Suivi de l'évolution de votre demande : acceptez ou rejetez les propositions de financement faites par l'AFDAS, modifiez ultérieurement la demande et le refinancement

Le portail servira également de plateforme unifiée permettant de signer les conventions de formation et de déclarer les présences aux différents modules de formation souscrits.

Les demandeurs d'emploi - AIF (aide individuelle à la formation)

Les demandeurs d'emploi doivent valider leur projet par leur conseiller avant tout financement.

La page (<https://candidat.pole-emploi.fr/formations/accueil>) sur pole-emploi.fr vous donne accès à un catalogue d'offres de formations, qui regroupe l'ensemble des formations accessibles aux demandeurs d'emploi dans la France entière.

QUELLE EST LA PRISE EN CHARGE DE L'AIDE ?

L'aide individuelle à la formation couvre l'intégralité du coût de la formation restant à votre charge, suite à l'intervention des autres financeurs. Elle est versée directement à l'organisme de formation.

À savoir : vous pouvez financer vous-même le montant restant à votre charge en mobilisant votre compte personnel de formation. Attention, se mettre en relation avec Pôle Emploi avant d'entamer les démarches.

À noter : le formulaire AIF doit être complété par l'organisme de formation que vous avez identifié, et remis à Pôle Emploi au plus tard 15 jours avant l'entrée en formation.

SERAIS-JE RÉMUNÉRÉ DURANT MA FORMATION ?

- Si vous êtes indemnisé en allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), allocation spécifique de reclassement (ASR) (en convention de reclassement personnalisé) ou allocation de transition professionnelle (ATP) (en contrat de transition professionnelle) ou allocation de sécurisation professionnelle (ASP) (en contrat de sécurisation professionnelle), vous conserverez celle-ci durant toute la durée de votre formation.

- Dans le cas contraire, vous pouvez bénéficier d'une rémunération de formation Pôle emploi (RFPE) – hors bilan de compétences.

À noter : dans certains cas, une aide à la mobilité prenant en charge vos frais de déplacement, de repas et/ou d'hébergement peut vous être attribuée pendant la formation. Rapprochez-vous de votre conseiller pour plus d'informations à ce sujet.

Contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui a pour objectif l'obtention d'un titre ou diplôme professionnel de niveaux 1 à 8 inscrits au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Il est fondé sur l'alternance entre des périodes de formation théorique en organisme/centre de formation/CFA, et d'activité dans une ou plusieurs entreprises pour acquérir les savoir-faire en lien avec les compétences du titre ou diplôme préparé, avec l'appui obligatoire d'un maître d'apprentissage choisi par l'entreprise en fonction de son expérience et/ou niveau de diplôme.

Publics visés : jeunes de 16 à 29 ans révolus

Principales dérogations :

- jeunes de 15 ans et 1 jour ayant terminé leur classe de troisième et dont l'anniversaire des 16 ans est célébré avant le 31 décembre de l'année en cours,
- jeunes de 30 ans et plus, bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés ou personnes porteuses d'un projet de reprise ou de création d'entreprise ou sportif de haut niveau.

Durée du contrat

La durée du contrat d'apprentissage conclu à durée déterminée ou à durée indéterminée avec une période d'apprentissage est de :

- de 6 mois à 3 ans
- portée à 4 ans pour les apprentis reconnus travailleur handicapé & les sportifs de haut niveau (liste arrêtée par le ministère chargé des Sports)

Nota : La durée du contrat dépend du titre ou diplôme préparé (3 ans par exemple pour un titre d'ingénieur)

Conditions de travail

Dans l'entreprise, les apprentis ont le statut de salarié et bénéficient :

- d'un salaire, calculé selon un pourcentage du SMIC, ou du salaire minimum conventionnel s'il est plus favorable pour les apprentis âgés de 21 et plus,
- du même nombre de jours de congés payés que les autres salariés,
- d'un congé exceptionnel de 5 jours ouvrables pour préparer leur examen, dans le mois qui précède l'examen et donne lieu au maintien de salaire,
- de l'acquisition de droits à la formation dans le cadre du CPF,
- des dispositions du code du travail, de la convention collective dont relève l'entreprise et des usages qui y sont en vigueur.

Remarque : pour les absences, l'apprenti est soumis aux règles habituellement applicables dans l'entreprise (délai de prévenance et justificatifs, et le cas échéant retenue sur salaire...). En cas de manquement des sanctions disciplinaires peuvent être prononcées.

Rémunération du salarié

Au 1/01/2021, le SMIC était à 1 554,58 € (brut) et le SMC de la CCNS était à 1 557,39 €

	16-18 ANS *	18-20 ANS *	21- 25 ANS *	26 ANS ET PLUS **
1^{RE} ANNÉE	419,74 € 27 % SMIC	668,47 € 43 % SMIC	825,42 € 53 % SMC G1 CCNS	1 557,39 € 100 % SMC G1 CCNS
2^E ANNÉE	606,29 € 39 % SMIC	792,84 € 51 % SMIC	950,01 € 61 % SMC G1 CCNS	1 557,39 € 100 % SMC G1 CCNS
3^E ANNÉE	855,02 € 55 % SMIC	1 041,57 € 67 % SMIC	1 214,76 € 78 % SMC G1 CCNS	1 557,39 € 100 % SMC G1 CCNS
+ pour apprenti reconnu travailleur handicapé ou sportif de haut-niveau, ou échec à l'obtention du diplôme				
4^E ANNÉE	1 088,21 € 70 % SMIC	1 274,76 € 82 % SMIC	1 448,37 € 93 % SMC G1 CCNS	1 557,39 € 100 % SMC G1 CCNS

Bien évidemment, il faut toujours ramener ce taux en fonction du nombre d'heures effectuées. En ce qui concerne les heures supplémentaires, les modalités de rémunération sont les mêmes que celles appliquées aux salariées de l'entreprise.

La rémunération d'un contrat d'apprentissage dépend de son âge mais également de son année de formation en apprentissage, elle est calculée sur un pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel s'il est plus favorable pour les apprentis âgés de 21 et plus.

Le taux de rémunération change le mois suivant l'anniversaire de l'apprenti. Lorsqu'un apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage, sa rémunération est au moins égale à celle qu'il percevait lors de sa dernière année du contrat précédent lorsque ce dernier a conduit à l'obtention du titre ou du diplôme préparé sauf quand l'application des rémunérations en fonction de son âge est plus favorable.

Pour plus d'information sur les contrats d'apprentissage voici quelques liens :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/

<https://www.afdas.com/entreprises/services/financements/connaître-les-dispositifs-de-financement/alternance/contrat-d-apprentissage-1#tableau-forfait-d-amorçage-decret-du-14-septembre-2019>

<http://www.arfa-idf.asso.fr/>

Pour l'embauche d'un apprenti entre le 1/07/2021 et 28/02/2022 et qui prépare le TFP Entraîneur de Handball, le coût annuel restant pour l'employeur est le suivant :

TFP niveau V sur 16 mois	16-18 ANS *	18-20 ANS *	21- 25 ANS *	26-30 ANS **
coût restant avec aide unique (sur 12 mois, année 1)	4 987,72 €	7 943,41 €	9 905,00 €	18 688,68 €
coût restant avec aide unique (sur 4 mois, année 2)	2 401,50 €	3 140,42 €	3 800,03 €	6 229,56 €
coût restant total employeur sur 16 mois	7 389,22 €	11 083,83 €	13 705,03 €	24 918,24 €

* pas de différence entre salaire brut et salaire net pour les apprentis de moins de 26 ans ; exonération de cotisations salariales ou patronales

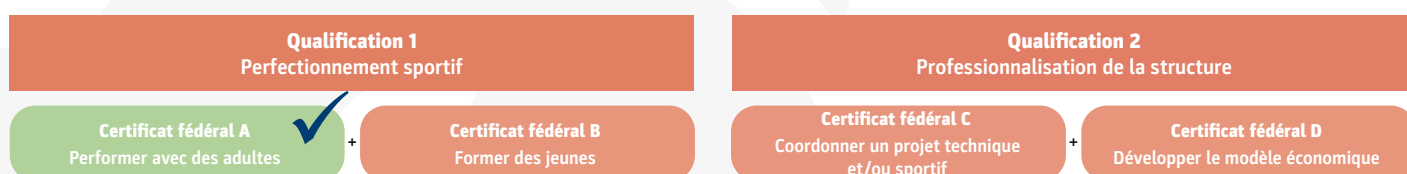
** apprenti de 26 ans et plus, imposition de cotisations salariales sur la part qui dépasse 79 % du SMC G1 CCNS ; réduction Fillon sur les cotisations patronales

J'ai le diplôme d'entraîneur inter-régional adulte (certifié)*

* en cours de validité

En demandant à bénéficier de la passerelle d'équivalence auprès de l'IFFE, le certificat PERFORMER avec des adultes est acquis.

Pour prétendre au titre professionnel, qualification Perfectionnement sportif, il reste donc à obtenir le certificat FORMER des jeunes.

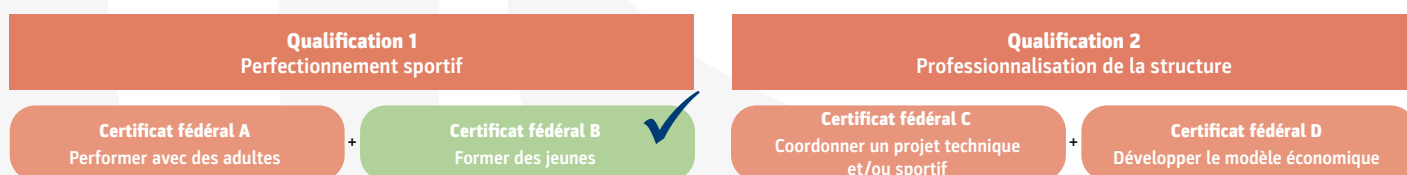


J'ai le diplôme d'entraîneur inter-régional jeune (certifié)*

* en cours de validité

En demandant à bénéficier de la passerelle d'équivalence auprès de l'IFFE, le certificat FORMER des jeunes est acquis.

Pour prétendre au titre professionnel, qualification Perfectionnement sportif, il reste donc à obtenir le certificat PERFORMER avec des adultes.



CORRESPONDANCES

NOUVELLES APPELLATIONS

ANCIENNES APPELLATIONS

Organisme formation	FILIÈRE ÉTAT	FILIÈRE FFHANDBALL	
ITFE	BP SPORT COLLECTIF Mention Handball	TFP IV ÉDUCATEUR HANDBALL Mention <i>Entraîneur territorial</i>	
		Certificat 1 - <i>Contribuer à l'animation sportive de la structure</i>	AHB Acc.
		Certificat 2 - <i>Contribuer au fonctionnement de la structure</i>	
		Certificat 5 - <i>Entraîner des adultes</i>	ER
		Certificat 6 - <i>Entraîner des jeunes</i>	
		TFP IV ÉDUCATEUR HANDBALL Mention <i>Animateur des pratiques sociales et socioéducatives</i>	
		Certificat 1 - <i>Contribuer à l'animation sportive de la structure</i>	AHB Acc.
		Certificat 2 - <i>Contribuer au fonctionnement de la structure</i>	
	Certificat 3 - <i>Animer des pratiques éducatives</i>	nouveau nouveau	
	Certificat 4 - <i>Animer des pratiques sociales</i>		
	DE JEPS HANDBALL Mention Handball	TFP V ENTRAÎNEUR HANDBALL	
		Certificat A - <i>Performer avec des adultes</i>	EIR A
Certificat B - <i>Former des jeunes</i>		EIR J	
Certificat C - <i>Coordonner un projet technique et/ou sportif</i>		nouveau	
Certificat D - <i>Développer le modèle économique</i>	nouveau		
IFFE	DES JEPS Mention Handball	TFP VI ENTRAÎNEUR DU SECTEUR PROFESSIONNEL Mention <i>Entraîneur Professionnel</i>	
		Certificat <i>Entraîner des joueurs professionnels</i>	EFA
		Certificat <i>Agir dans le contexte professionnel</i>	nouveau
		TFP VI ENTRAÎNEUR DU SECTEUR PROFESSIONNEL Mention <i>Entraîneur-formateur de joueur professionnel</i>	
	Certificat <i>Entraîneur-formateur de joueurs professionnels</i>	EFJ	
	Certificat <i>Agir dans le contexte professionnel</i>	nouveau	
	Certificat Formation initiale	EFE	

**INSTITUT
FORMATION
EMPLOI**
TERRITOIRE
ÎLE DE FRANCE



LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE HANDBALL

ITFE

1 rue Daniel-Costantini
CS 90047 – 94046 Créteil cedex
déclaration d'activité n° 11940992194

Renseignements administratifs et financiers :

Maïder Trentin
T. +33 (0)1 56 70 74 75
5800000.formation@ffhandball.net

Coordonnateur pédagogique de la formation :

Bruno Potard
5800000.bpotard@ffhandball.net

www.handball-idf.com

